



Salaire cadre forfait jours intérim

Par **lecoutre sandrine**, le **24/11/2016** à **15:54**

Bonjour,

J'ai été en intérim du 28/06 au 31/10/2016 avec un statut cadre forfait jour

Par contre, j'ai été payé en heures sur mon bulletin de paie.

Je me suis rendu compte après coup qu'étant en forfait jour je ne devais pas être payé en heures mais en jours travaillés avec un calcul suivant

salaire annuel : 31200€

Nombre de jours applicable à l'entreprise 216 jours

calcul du montant brut journalier : $31200/216 = 144.44$

j'aurais du être payé 144.44€ par jour travaillé ce qui ne fait pas le même résultat que 2600€ (31200/12mois) divisé par 151.67 pour un taux horaire à 17.14€ de l'heure

Je voulais savoir si mon raisonnement était bon ?

Merci pour vos réponse

Par **P.M.**, le **24/11/2016** à **18:55**

Bonjour,

Tout dépend déjà si vous avez été payé en plus pour des jours fériés chômés...